REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/30 DU 20 FEVRIER 2017 PORTANT NOMINATION D'UN CADRE AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;
Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/24 du 13 juillet 1989 portant cadre organique des Administration Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/174 du 4 novembre 2008 portant modification du Décret n° 100/32 du 1er mars 2002 portant organisation, fonctionnement et composition du Conseil National de Lutte contre le SIDA ;

Vu le Décret n° 100/254 du 04 octobre 2011 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Inspecteur des Pharmacies, Médicaments et Laboratoires :

Dr Chloé NDAYIKUNDA.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 10 : Le Ministre de la Santé Publique et de la lutte contre le SIDA est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 20 février 2017,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,

Dr Josiane NIJIMBERE.